

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TASSIN LA DEMI-LUNE**

Séance du mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le premier du mois d'avril à dix-neuf heures se sont réunis en salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville de Tassin la Demi-Lune, les membres du Conseil municipal de la Ville de Tassin la Demi-Lune, sous la présidence de M. Pascal CHARMOT, Maire de Tassin la Demi-Lune.

Date de la convocation : 26 mars 2026

Nombre de conseillers en exercice :	35
Nombre de votants :	35

**Nombre de conseillers présents : 34**

ABRAN BONIN Emmanuelle, BARNAY COTTIN Fabienne, BERGERET Pierre, BLANCHIN Jacques, BLOMART Alix, BOUVIER Ghislaine, CADILLAT Michel, CHARMOT Pascal, COLIN Claire, DAVID Marc, De COLLE Delphine, De FOUGEROUX Guillaume, DESMAZEAU Audrey, FAVRE Olivier, FERRAND Benoit, FILLON Vincent, GARCIN Patrice, GAUTIER Eric, GUILLARME Armelle, GUYON Loïc, HACHANI Yohann, JANNIN Pierrick, LAURENT Bérengère, MARGOTTON Stanislas, MERESSE Philippe, NICOLAS Carole, OUIILLON Michel, PASCAL Héloïse, REMOND Corentin, RICHARD Thibault, SCHUTZ Claire, SUBRA DE SALAFA Claire, , WALGENWITZ Anne, ZAGATA Margaux, Formant la majorité des membres en exercice.

**Nombre de conseillers excusés avec pouvoir : 1**

TERRET Élise donne pouvoir à SCHUTZ Claire

**Nombre de conseillers absent(s) sans pouvoir : 0**

**Le secrétariat a été assuré par : MARGOTTON Stanislas**

**Objet : Majoration des montants des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article l'article L.2123-22 ;

**Vu** le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en 21 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de 10 Adjointes au Maire ;

**Vu** la délibération n°2026-04 portant création de la fonction de conseiller municipal délégué ;

**Vu** la délibération n°2026-15 en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 fixant les indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués ;

**Considérant** que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20260401-D2026-16-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026

République Française – Département du Rhône

Toute correspondance doit être adressée à : Monsieur le Maire – Ville de Tassin la Demi-Lune – Hôtel de ville  
Place Hippolyte Pérabut - BP 58 – 69812 TASSIN CEDEX  
Tél. 04 72 59 22 11 – Fax. 04 72 59 22 46

des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la majoration des indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués, dans la limite des taux maxima fixés par la loi et sur la base des indemnités de fonctions votées après répartition de l'enveloppe globale indemnitaire ;

Compte-tenu des observations ;

### **Le Conseil Municipal :**

- 1) **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers municipaux délégués est majoré de 15% conformément aux possibilités fixées par l'article L. 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- 2) **ORDONNE** que les crédits correspondants à ces majorations soient prévus et inscrits au budget de la collectivité.
- 3) **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré :

- **29 VOIX POUR**
- **6 VOIX CONTRE (Mesdames ABRAN BONIN Emmanuelle et NICOLAS Carole, Messieurs FERRAND Benoit, GARCIN Patrice, RICHARD Thibault, HACHANI Yohann)**

Fait et délibéré en séance le : 1<sup>er</sup> avril 2026

Certifie exécutoire par :

- Transmission en préfecture du Rhône le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Commune de Tassin la Demi-Lune le :

**Pascal CHARMOT**  
*Maire de Tassin la Demi-Lune*

**Stanislas MARGOTTON**  
*Secrétaire de séance*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Accusé de réception en préfecture 069-216902445-20260401-D2026-16-DE Date de télétransmission : 01/04/2026 Date de réception préfecture : 01/04/2026
---

## Annexe à la délibération

### Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal de Tassin la Demi-Lune bénéficiant d'une majoration de 15%

Fonctions	Taux voté indemnité	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*	Majoration	Valeur brute de l'indemnité mensuelle*
Maire	<b>79%</b>	3247,31 €	15%	3734,41€
1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
3 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
6 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
7 <sup>me</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
8 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
9 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
10 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	<b>26,30%</b>	1081,07 €	15%	1243,23 €
6 Conseillers Municipaux Délégués	<b>7%</b>	287,74 €	15%	330,90 €

\* indicatif, sur la base de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et d'un indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique égal à 1027, soit 4 110,52€ brut.

Accusé de réception en préfecture  
069-216902445-20260401-D2026-16-DE  
Date de télétransmission : 01/04/2026  
Date de réception préfecture : 01/04/2026